

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 8

Absents excusés : 0

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 27 mai 2026

Date d'affichage : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal de la commune de GRAGNAGUE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier AVERSENG, Premier Adjoint au Maire.

Présents : Martine DUTHEY - Didier AVERSENG - Stéphanie GONCALVES - Hélène BRUNEAU - Denis BASSI - Catherine ILLAC - Serge SOUBRIER - Pascal RAULLET - Lucia DE ALMEIDA - David MARCOS - Marielle PAGES - Teddy RANDADO - Guillaume DESTOUMIEUX - Charles MASSA - Stéphane PELISSIER.

Absents excusés avant donné pouvoir : Daniel CALAS à Didier AVERSENG - Amador ESPARZA à Serge SOUBRIER - Laetitia CABANNE à David MARCOS - Arielle REYNE à Guillaume DESTOUMIEUX - Tulay TOSUN à Hélène BRUNEAU - Aurélie VILATTE à Catherine ILLAC - Honorine LOUPIAS à Stéphanie GONCALVES - Christophe CABARROU à Martine DUTHEY

Secrétaire de séance : Martine DUTHEY

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- 3) Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs
- 4) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 5) Désignation du représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.
- 6) Désignation d'un référent déontologue pour accompagner les élus locaux dans leur mandat
- 7) Modification d'un des représentants désignés par délibération auprès du syndicat Réseau 31

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS



8) Délibération relative à l'indemnisation des frais de mise sous pli à l'occasion des Municipales de mars 2026.

9) Mise en place de l'éclairage public sur le nouveau parking du gymnase par convention avec le Syndicat Départemental d'énergie de Haute-Garonne (S.D.E.H.G)

10) Questions diverses

I. Affaires générales :

Point 1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Martine DUTHEY est désignée secrétaire de séance.

Point 2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Monsieur le Maire communique le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 22/04/2026 pour signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance précédente.

Point 3. Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs (délibération 35/2026)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des sept délégués et de leurs quatre suppléants en vue de l'élection des sénateurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans le respect du principe de parité.

Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste a été déposée. Il rappelle que chaque liste doit respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

À l'issue du scrutin, Monsieur le Maire proclame élus les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués, dans l'ordre de présentation de chaque liste et dans la limite du nombre de sièges attribués, conformément à la feuille de proclamation.

Il proclame ensuite élus les suppléants, désignés à la suite du dernier délégué élu, dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de sièges de suppléants obtenus.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Conformément aux dispositions du Code électoral, le Conseil municipal a procédé à l'élection de **sept délégués et de quatre suppléants** en vue de l'élection des sénateurs.

Une seule liste ayant été déposée, le scrutin s'est déroulé selon les modalités prévues par les textes en vigueur, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

À l'issue du scrutin, ont été proclamés élus :

Les 7 délégués :

- Daniel CALAS
- Hélène BRUNEAU
- Serge SOUBRIER
- Martine DUTHEY
- Denis BASSI
- Laetitia CABANNE
- Teddy RANDADO

Les 4 suppléants :

- Stéphanie GONCALVES
- Amador ESPARZA
- Catherine ILLAC
- Didier AVERSENG

Le procès-verbal de l'élection a été immédiatement complété par la secrétaire de séance afin d'être transmis à la commune centralisatrice de Pechbonnieu, chargée de son dépôt en préfecture dans les délais réglementaires.

**Point 4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
(délibération 36/2026)**

Monsieur le 1^{er} adjoint délégué au Maire a informé le Conseil municipal du renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales à la suite des élections municipales de 2026.

Il a rappelé que cette commission est chargée de veiller à la régularité et à la fiabilité de la liste électorale communale. À ce titre, elle contrôle les inscriptions et les radiations, examine les recours administratifs des électeurs et s'assure de la bonne tenue de la liste électorale. Elle exerce une mission

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

de contrôle, les opérations courantes de gestion des listes électorales relevant des services de la mairie. Monsieur le Maire a également rappelé que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a modifié les règles de composition des commissions de contrôle. La commune de Gragnague, n'ayant présenté qu'une seule liste élue dès le premier tour des élections municipales de 2026, relève des dispositions prévues à l'article L. 19, VII du Code électoral.

Dans ce cadre, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet sur proposition du maire ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire sur proposition du maire.

Monsieur le Maire a précisé qu'il appartenait au préfet de la Haute-Garonne de nommer les membres de cette commission, sur proposition de la commune.

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de deux conseillers municipaux volontaires susceptibles de siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour), de proposer :

- M. Pascal RAULLET, en qualité de titulaire ;
- M. David MARCOS, en qualité de suppléant.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne aux fins de nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Point 5. Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) de la communauté de communes des Coteaux du Girou (délibération 37/2026)

Monsieur le 1^{er} adjoint délégué au Maire a rappelé que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il a précisé que cette commission est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes membres et l'EPCI, afin de déterminer le montant des charges transférées servant notamment au calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Maire a indiqué que l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes participe aux travaux et aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non directement concernées par le transfert de charges examiné.

Il a également rappelé que, conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la CLECT sont obligatoirement des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en 2026, il convenait de procéder à la désignation des représentants de la commune de Gragnague appelés à siéger au sein de la CLECT pour la durée de la mandature.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Coteaux du Girou avait fixé la composition de la CLECT à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Vu le Code général des impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que le Conseil communautaire a fixé la représentation de chaque commune à un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 23 voix pour :

- M. Daniel CALAS, en qualité de représentant titulaire de la commune de Gragnague au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes des Coteaux du Girou ;
- M. Serge SOUBRIER, en qualité de représentant suppléant.

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Coteaux du Girou afin de permettre l'installation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées pour la nouvelle mandature.

Point 6. Désignation d'un référent déontologue pour accompagner les élus locaux dans leur mandat (obligation légale) (délibération 38/2026)

Monsieur le 1^{er} adjoint délégué au Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Rôle du référent déontologue : Il a pour mission d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat, en leur apportant des conseils confidentiels et personnalisés afin de respecter les principes de la charte de l' élu local ; prévenir ou résoudre les situations de conflit d'intérêts ; sécuriser les décisions et comportements des élus sur le plan déontologique

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Sa désignation : Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé.

Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant.

Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat et de confier cette mission mutualisée et gratuite aux agents du service juridique de Haute-Garonne Ingénierie (HGI), jusqu'en 2032 comme ci-dessous :

Vu les articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Considérant l'obligation pour les collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus locaux afin de leur apporter tout conseil utile dans l'exercice de leur mandat et prévenir les conflits d'intérêts ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de HGI-ATD en date du 16 mars 2023 proposant à ses adhérents la prestation mutualisée de référent déontologue, comprise dans la cotisation forfaitaire annuelle sans coût supplémentaire pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

De désigner les trois agents du service juridique de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues mutualisés pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026.

D'approuver le règlement annexé fixant les conditions d'exercice de la mission (indépendance, gratuité, saisine confidentielle par mail à référent.deontologue@atd31.fr ou par voie postale).

De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité.

Point 7. Modification des représentants au syndicat Réseau 31 (délibération 39/2026)

L'assemblée est informée de la nécessité de procéder à la modification de la désignation de l'un des représentants de la commune auprès de **Réseau 31**.

Pour rappel, Messieurs Amador ESPARZA, Pascal RAULLET et Didier AVERSENG ont été désignés en qualité de délégués de la commune de Gragnague.

Il est exposé qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Didier AVERSENG, celui-ci ne pouvant cumuler cette fonction avec celle de délégué intercommunal au sein de la communauté de communes C3G.

L'assemblée est invitée à désigner un nouveau représentant en remplacement de Monsieur AVERSENG.

Il est rappelé que la commune de Gragnague est adhérente à Réseau 31 pour l'assainissement collectif et les eaux pluviales. Selon les statuts du syndicat, la commune est rattachée à la commission territoriale n°9 « Sud Lauragais » et dispose de trois sièges de représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix pour) de désigner en qualité de représentants de la commune de Gragnague auprès de Réseau 31 :

- Monsieur Amador ESPARZA
- Monsieur Pascal RAULLET
- Monsieur Teddy RANDADO

Monsieur le Maire est chargé des formalités administratives liées à cette désignation.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS**Point 8. Délibération relative à l'indemnisation des frais de mise sous pli à l'occasion des Municipales de mars 2026 (délibération 40/2026)**

Il sera exposé à l'assemblée que dans le cadre des élections municipales, la Préfecture a décidé, avec accord de la commune, de lui déléguer les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture.
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;

- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant.

A cet effet, une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale a été signée par la préfecture et la commune.

Cette convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire mentionné dans la convention ayant vocation à couvrir la rémunération de ou des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus. Le terme de « rémunération » signifie que les charges sociales sont incluses.

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre officiel d'électeurs inscrits dans la commune au 16 février 2026, à 2 079 électeurs ;

Considérant :

- que la commune assure, pour le compte de l'État, les opérations de mise sous pli des documents électoraux ;
- que la convention précitée prévoit le versement d'une dotation forfaitaire à la commune au titre des frais de mise sous pli ;
- que cette dotation est destinée à indemniser l'agent communal ayant effectivement réalisé les opérations de mise sous pli ;
- que le montant de l'indemnité versée à l'agent ne pourra en aucun cas excéder le montant de la dotation versée à la commune par l'État au titre des frais de mise sous pli.
- que le montant de l'indemnisation est fixé à 0,28 € par électeur,

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

que le calcul de la dotation ci-dessous :

Nombre d'électeurs : 2 079

Montant unitaire : 0,28 €

Montant total de la dotation : 582.12 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prendre acte du versement par l'État, via la Préfecture de la Haute-Garonne, d'une dotation d'un montant de 582.12 € à la commune de Gragnague au titre des frais de mise sous pli.
- décider que cette dotation sera intégralement versée par la commune à l'agent communal ayant assuré les opérations de mise sous pli des documents électoraux, sous forme d'indemnité.
- et charger monsieur le Maire de l'ensemble des modalités pratiques.

Monsieur le 1^{er} adjoint délégué au Maire rappelle que, dans le cadre des élections municipales de mars 2026, la Préfecture de la Haute-Garonne a confié à la commune, par convention, la réalisation des opérations de réception, d'organisation, d'adressage, de mise sous pli et de remise à La Poste de la propagande électorale, ainsi que la préparation des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote. En contrepartie de ces missions effectuées pour le compte de l'État, une dotation forfaitaire est versée à la commune afin de couvrir les frais de mise sous pli. Cette indemnisation est fixée à **0,28 € par électeur inscrit**.

Compte tenu des **2 079 électeurs** inscrits sur les listes électorales au 16 février 2026, le montant de la dotation versée par l'État s'élève à **582,12 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du versement par l'État, via la Préfecture de la Haute-Garonne, d'une dotation de **582,12 €** au titre des frais de mise sous pli ;
- décide que cette dotation sera intégralement reversée à l'agent communal ayant assuré les opérations de mise sous pli des documents électoraux, sous forme d'indemnité ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point 9. Mise en place de l'éclairage public sur le nouveau parking du gymnase par convention avec le Syndicat Départemental d'énergie de Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) (délibération 41/2026)

Monsieur le 1^{er} adjoint délégué au Maire informe que suite à la demande du 22 décembre 2025, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération référencée 11BW27. Le projet prévoit la création d'environ 160 mètres de réseau souterrain d'éclairage, la pose de 4 ensembles d'éclairage LED 17 W (mâts de 8 mètres) et de 3 ensembles LED 19 W (mâts de 6 mètres) ainsi que le raccordement sur l'existant. Cette opération vise la transition énergétique, la réduction de la pollution lumineuse et la maîtrise des dépenses publiques.

**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS



Plan de financement (Estimation) : TVA (récupérée par le SDEHG) : 7 889 € Participation SDEHG (50% du montant HT des travaux) : 20 038 € Part restant à la charge de la commune (Estimation) : 22 278 € Montant Total de l'opération : 50 205 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Point 10. Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS



FEUILLE DE PRESENCE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 05 juin 2026 à 19H

NOM	PRESENCE
Daniel CALAS	A donner pouvoir à Didier AVERSENG
Martine DUTHEY	Présente
Didier AVERSENG	Présent
Stéphanie GONCALVES	Présente
Amador ESPARZA	A donner pouvoir à Serge SOUBRIER
Hélène BRUNEAU	Présente
Denis BASSI	Présent
Catherine ILLAC	Présente
Serge SOUBRIER	Présent
Laetitia CABANNE	A donner pouvoir à David MARCOS
Pascal RAULLET	Absent
Lucia DE ALMEIDA	Présente
David MARCOS	Présent
Marielle PAGES	Présente
Teddy RANDADO	Présent
Arielle REYNE	A donner pouvoir à Guillaume DESTOUMIEUX
Guillaume DESTOUMIEUX	Présent
Tulay TOSUN	A donner pouvoir à Hélène BRUNEAU
Charles MASSA	Présent
Aurélien VILATTE	A donner pouvoir à Catherine ILLAC
Honrine LOUPIAS	A donner pouvoir à Stéphanie GONCALVES
Stephane PELISSIER	Présent
Christophe CABARROU	A donner pouvoir à Martine DUTHEY

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

Le 7 délibérations ci-dessous ont été prises à l'ordre du jour lors de cette séance :

Point des délibérations et N°	Date d'examen de la Délibération	Objet	État Approuvée/ Ajournée/ Rejetée
Point 3 35/2026	05/06/2026	Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des Sénateurs	Approuvée
Point 4 36/2026	05/06/2026	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales	Approuvée
Point 5 37/2026	05/06/2026	Désignation d'un représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) de la communauté de communes des Coteaux du Girou	Approuvée
Point 6 38/2026	05/06/2026	Désignation d'un référent déontologue pour accompagner les élus locaux dans leur mandat	Approuvée
Point 7 39/2026	05/06/2026	Modification des représentants au syndicat Réseau 31	Approuvée
Point 8 40/2026	05/06/2026	Délibération relative à l'indemnisation des frais de mise sous pli à l'occasion des Municipales de mars 2026	Approuvée
Point 9 41/2026	05/06/2026	Mise en place de l'éclairage public sur le nouveau parking du gymnase par convention avec le Syndicat Départemental d'énergie de Haute-Garonne (S.D.E.H.G)	Approuvée

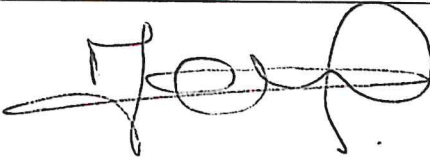
**REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal
du 05 juin 2026**

Date de la convocation 27/05/2026

Date de l'affichage : 27/05/2026

La séance débute à 19h et se termine à 20h45

Le Maire,
Daniel CALAS

NOM	EMARGEMENT
Didier AVERSENG 1 ^{er} adjoint au Maire	
Martine DUTHEY Secrétaire de séance	